



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 21 novembre 2013.

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2013

Indemnité de conseil du percepteur

- de demander le concours du Receveur de la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de l'exercice 2013
- Considérant que M. DELON Thierry a apporté son concours en 2013, décide de lui accorder l'indemnité au titre de cet exercice et pour les exercices à venir.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry DELON, Receveur communal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €.

Subventions Associations

De verser les subventions suivantes :

| Article | Nom de l'Organisme | Objet | Montant | VOTE |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|-----------|
| 6574 | Cyclo Club | aide à la licence | | |
| 6574 | ASG Athlétisme | aide à la licence | 1 815 € | Unanimité |
| 6574 | judo club | aide à la licence | 1 395 € | Unanimité |
| 6574 | Tennis | aide à la licence | 1 920 € | Unanimité |
| 6574 | Handball | aide à la licence | 1 110 € | Unanimité |
| 6574 | pétanque | aide à la licence | | |
| 6574 | SE Nautique | aide à la licence | 1 590 € | Unanimité |
| TOTAL AIDE A LA LICENCE | | | 7 830 € | |

**TOTAL
GENERAL 7 830 €**

ZAC Cœur de ville – Modalité de mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale
D'autoriser le Maire à lancer les mesures de publicité et de mettre à disposition du public durant un mois (du 2 au 31 janvier 2014) le rapport et l'avis de l'Autorité Environnementale à compter de la réception des éléments (le dossier est actuellement à l'instruction pour un délai de 2 mois).

Modification du plan local d'Urbanisme

- Lancer la procédure réglementaire de modification du PLU,
- Consulter les personnes publiques associées,
- Mettre à disposition du public le dossier de modification,

Cette modification porte notamment sur :

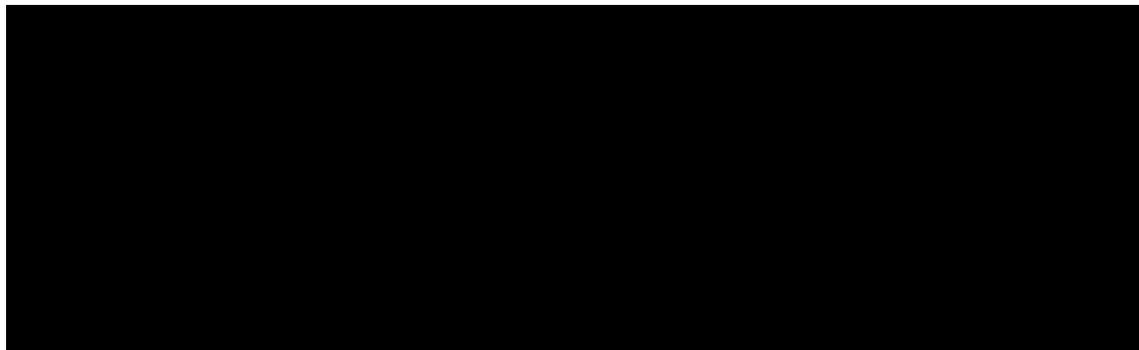
- La suppression de certaines zones réservées,
- L'intégration d'une zone N en zone NL (Naturelle de Loisirs),
- Une mise à jour du règlement sans modification des taux d'emprise, d'occupation du sol et d'espace vert,
- Une modification du zonage de 2AU en 1AU notamment pour le cœur de ville et pour un projet futur d'une caserne de sapeurs pompiers.

Renouvellement des temps partiels

- de reconduire pour un an son accord de temps partiel à Madame INGENITO Jocelyne, à 55 %
- de reconduire pour un an leur accord de temps partiel Monsieur DILEO Pascal, à 80 %

Décision modificative n°2

D'adopter la décision modificative suivante :



Maintien du Canton de Metzervisse

- De maintenir le canton de Metzervisse dans les nouvelles limites démographiques présentées par le projet de décret,
- D'adresser cette délibération au Président du Conseil Général de la Moselle et aux services de l'Etat.

La loi du 16 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, communautaires et départementaux amène les Conseillers Généraux à être consultés par l'état sur le projet de redécoupage des cantons.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande du Président du Conseil Général de la Moselle de se positionner sur la nouvelle carte du canton de Metzervisse. Ce canton dispose de critères lui conférant sa légitimité notamment :

1. C'est le seul canton de Moselle qui respecte les nouvelles limites démographiques,
2. Les Maires du canton ont majoritairement fait part à leur Conseiller Général de leur souhait de maintenir en l'état celui-ci,
3. Ce canton respecte l'équilibre ruralité et urbain du territoire,
4. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est superposable à 95% avec le canton,
5. Le chef-lieu du canton reste Metzervisse du fait de sa centralité,
6. Notre canton est un territoire cohérent en plein développement avec des projets qui répondent aux besoins de nos populations en fortes augmentations.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE